

Département du Calvados

COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY

COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Vacognes-Neuilly, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 19 novembre 2021

Date d'affichage : 19 novembre 2021

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Hubert PICARD, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX, Christophe MORIN, Michel BANNIER.

Étaient présentes les conseillères communautaires suppléantes suivantes :

Vanessa LAPORTE, Isabelle RUSSO-CLAUDE.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Alain GOBE, Eric BURNEL, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Dominique ROSE, Nicole POUTREL, Anne SAINT-JAMES, Martine PIERSIELA, Sophie PHELIPEAU.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Yannick LE GUIRIEC, Patrick HILDE

Pouvoirs :

Alain GOBE à Cyrielle DUFOUR

Eric BURNEL à Bernard ENAULT

Jérôme LEBOUTEILLER à Régis COLLET

Dominique ROSE à Hubert PICARD
Nicole POUTREL à Rémy GUILLEUX
Anne SAINT JAMES à Jean-Luc MOTTAIS
Martine PIERSIELA à Jean-Louis MALAQUIN

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoir : 7
Nombre de suffrages exprimés : 36
VOTE : 36

DELIBERATION N°2021/136 : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION DE L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU PONT DU COUDRAY.

Le Président rappelle les éléments suivants :

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique :

« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. (...) »

Considérant que le contrat portant, notamment, exploitation commerciale d'un équipement touristique répond, en tous points, aux critères de la concession de service dès lors qu'il comprend la mise à disposition, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de l'Équipement aux risques et périls du concessionnaire.

Considérant que par un avis de concession envoyé à la publication le 9 juin 2021, complété par un avis rectificatif envoyé à la publication le 9 août 2021, la Communauté de Communes a engagé une procédure simplifiée (art. L. 3126-1 et s. et art. R. 3126-1 et s. du code de la commande publique), aux fins de sélection d'un opérateur en charge de la mise à disposition, de la maintenance, de l'entretien, de l'équipement et de l'exploitation commerciale de l'équipement touristique du Pont du Coudray.

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est un espace reconnu pour ses qualités naturelles et paysagères.

Considérant que la voie verte doit s'appuyer sur l'identité et les atouts des territoires environnants pour constituer un outil de développement local.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon souhaite offrir aux usagers, touristes ou habitants, des services de base et de proximité.

Considérant que l'équipement du Pont du Coudray, construit sur un foncier de 2200 m² en bordure de la voie verte, a été conçu pour être efficace en termes de fonctionnalité, de polyvalence et de lisibilité dans l'espace public avec un hébergement qualitatif et original.

Considérant qu'il occupe trois fonctions principales :

- Un relais d'information touristique ;
- Un espace d'intérêt local ;
- Un espace de services.

Considérant que cet Equipement doit être un pôle générateur de visiteurs sur le site du Pont du Coudray, et, plus généralement, sur l'ensemble du territoire pour le dynamiser au-delà de sa seule fonction résidentielle. Il doit, ainsi, être une véritable porte d'entrée sur le territoire, attirer et accueillir les visiteurs dans un espace de qualité et capter une nouvelle clientèle.

Considérant que seul un candidat a déposé sa candidature : la société SMALL CONCEPT SARL.

Considérant qu'après analyse par la Commission de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la candidature de la société SMALL CONCEPT SARL a été admise.

Considérant qu'à l'issue de l'analyse de l'offre de base de la société SMALL CONCEPT SARL, la Commission a proposé au Président d'engager les négociations avec le seul candidat retenu.

Considérant qu'un tour de négociation a été organisé et a permis une amélioration sensible de l'offre de la société SMALL CONCEPT SARL.

Considérant qu'à l'issue des négociations, le Président a décidé d'attribuer le contrat à la société SMALL CONCEPT SARL, pour une durée de cinq (5) ans.

Considérant que le concessionnaire se rémunérera sur les ressources que procure l'exploitation de l'Equipement, mais aussi des activités annexes proposées.

Considérant que le concessionnaire versera à la Communauté de Communes une redevance annuelle d'occupation composée :

- D'une part fixe d'un montant annuel de 15.000 euros HT ;
- D'une part variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires annuellement réalisé.

Vu les articles L.1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1411-5, L.1411-9 et L.1411-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3126-1 et suivants et R. 3126-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le rapport de présentation ;

Vu le cahier des charges de la concession et ses annexes ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du concessionnaire et l'attribution du contrat de concession pour la mise à disposition, la maintenance, l'entretien, l'équipement et l'exploitation commerciale de l'équipement touristique du Pont du Coudray à la société :

SMALL CONCEPT SARL
Chemin de la Performance
14800 SAINT-ARNOULT

SIRET 830 677 209 00074

- **APPROUVE** les termes du contrat de concession tels que présentés ci-dessus et dans le rapport de présentation joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Le Président à signer le contrat de concession ainsi que tous les documents associés avec la société SMALL CONCEPT SARL, après mise au point de ce dernier.

DELIBERATION N°2021/137 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ (CTEC) SIGNÉE AVEC LA RÉGION NORMANDE ET DE DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Vu les délibérations relatives à la passation d'une Convention territoriale d'exercice concerté entre la Région Normandie, le Département du Calvados et la Communauté de Communes

L'article L1111-9-1 V du CGCT permet, par la conclusion d'une CTEC, de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la région et des départements. La conclusion de cette convention permet également de déroger à la participation minimale du maître d'ouvrage au financement de l'investissement d'un projet, sans qu'elle soit inférieure à 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sous réserve de dérogations prévues par la loi.

Une convention d'exercice concertée a été soumise à la Conférence Territoriale de l'Action Publique du 22 mars 2017. Son objet est de définir les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des parties en matière de soutien aux projets publics des territoires, en vue d'une contractualisation associant la Région et les Départements au service des territoires.

La déclinaison territoriale de cette CTEC a été signée par la Région, chaque département et chaque territoire concernés au fur et à mesure de l'avancement de la contractualisation territoriale.

La Région Normandie, lors de la séance du Conseil Régional du 14 décembre 2020, a décidé de prolonger d'une année la période de contractualisation des territoires, pour permettre l'engagement en 2022 de subventions liées à des projets dont la réalisation a pu être décalée suite à la situation sanitaire.

L'échéance de cette convention fixée au 31 décembre 2021 doit donc être prolongée pour son application pendant toute la nouvelle durée des contrats de territoire. Cette prolongation est permise par l'article 9 « modification et prolongation » de la convention initiale.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Président à signer l'avenant n°2 à la CTEC afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022

DELIBERATION N°2021/138 : REVISION DU CONTRAT DE TERRITOIRE SIGNE AVEC LA REGION NORMANDIE.

Vu la délibération n° 2020/010 du 26 janvier 2020 approuvant le contrat de territoire 2017 – 2021 avec la Région Normandie

Vu la délibération n° 2021/124 du 28 octobre 2021 approuvant la prolongation d'un an du contrat de territoire soit jusqu'au 31 décembre 2022

Le contrat conclu le 15 juin 2020 stipule que les projets qui y sont inscrits « *devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2022, après dépôt d'un dossier de demande de subvention, sur présentation des résultats des appels d'offre des marchés* ».

Alors que la construction du pôle culturel y était portée, il est inenvisageable d'être en mesure de respecter cette échéance au regard, notamment, de nos travaux en cours sur le pacte financier et fiscal.

Il vous est donc proposé de procéder à une révision du contrat visant à porter des opérations répondant aux objectifs de la Région en substitution du projet de pôle culturel. A savoir :

- Le déploiement du schéma cyclable communautaire
 - o Montant de l'opération : 1 444 000 € HT
 - o Région (crédits sectoriels) : 366 000 € HT
- Aménagements cyclables à Feuguerolles Bully (projet communal) :

- Montant de l'opération : 223 776 € HT
- Région (crédits sectoriels) : 90 000 € HT
- Aménagements cyclables à Grainville sur Odon (projet communal) :
 - Montant de l'opération : 104 815 € HT
 - Région (crédits sectoriels) : 49 445 € HT

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la révision du contrat de territoire avec la Région Normandie dans les conditions précitées (maquette financière actualisée annexée à la présente délibération)

- **AUTORISE** Le Président à signer tout document à cet effet et à effectuer les démarches nécessaires

DELIBERATION N°2021/139 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PASSEE AVEC BIOMASSE NORMANDIE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE (SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE)

Le Président informe le conseil communautaire que la convention passée avec l'association Biomasse Normandie au titre du déploiement du programme SARE (service d'accompagnement de la rénovation énergétique) arrive à son terme au 31 décembre 2021.

Ce dispositif permet aux habitants de la communauté de communes d'obtenir des conseils pour des projets de rénovation énergétique comprenant au moins l'un des 6 postes de travaux suivants :

- isolation des murs
- isolation du plancher bas
- isolation de la toiture
- changement de menuiseries
- système de ventilation
- système de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire

Les ménages peuvent bénéficier de différents niveaux d'informations en fonction de leurs projets :

- accueil téléphonique et conseil de 1^{er} niveau
- rendez-vous et conseil personnalisé
- accompagnement à la rénovation globale

Il est rappelé que dans le cadre de cette convention BIOMASSE Normandie organise 2 permanences par mois (2 demi-journées) sur le territoire de la communauté de communes. L'une a lieu à Evrecy au siège de la communauté de communes et l'autre à la mairie de May sur Orne. Ces permanences ont lieu sur les communes sur lesquelles existe un point info 14/MFS.

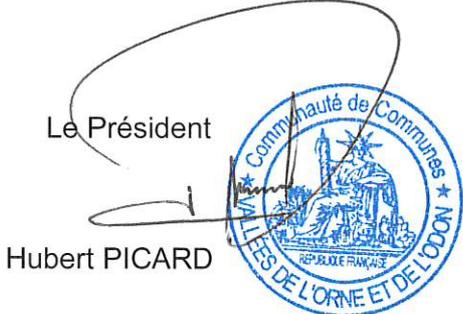
La participation de la communauté de communes s'élèvera à 12 851.50 € pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les termes de la convention proposée (annexée à la présente délibération)
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention avec l'association Biomasse Normandie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Le Président
Hubert PICARD



The image shows a handwritten signature in black ink that loops around the text 'Le Président' and 'Hubert PICARD'. To the right of the signature is a circular blue official seal. The seal contains a central illustration of a landscape with a church spire and a windmill. The text around the seal reads 'Communauté de Communes' at the top and 'VALLÉES DE L'ORNE ET DE L'ODON' at the bottom. Below the illustration, it says 'REPUBLIQUE FRANÇAISE'.

